

## **Cahier des Clauses Particulières du Marché Subséquent**

**Marchés de fournitures courantes**

**Marché passé sur le fondement de l'Accord-Cadre N° AC/RA 16-001**

(Articles 76 et 77 du Code des Marchés Publics - Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié)

**Procédure GRUNI du 05/02/2016**

**Fourniture de Produits Pharmaceutiques par un  
Grossiste-Répartiteur: Médicaments de catégorie C et  
Médicaments non disponibles en commande directe chez  
les fabricants au Centre Hospitalier de TROYES**

**Lot n°2**

Période :

**Date de notification au 31 mai 2018,  
Reconductible tacitement 1 fois 24 mois**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I - Définitions et obligations générales.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 1.     Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre II – Modalités de détermination des prix.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2.     Date d'établissement des prix.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3.     Forme des prix.....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre III - Spécification des besoins.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4.     Qualité des fournitures.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5.     Qualité de la prestation.....</b>	<b>4</b>
5.1     Modalités de passation de commande.....	4
5.2     Modalités de livraison.....	4
5.3     Modalité de facturation.....	4
5.4     Conditions de reprise.....	5
5.5     Autres services.....	5

## Chapitre I - Définitions et obligations générales

### Article 1. Objet

Le présent marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre GRUNI a pour objet la « Fourniture de Produits Pharmaceutiques par un Grossiste-Répartiteur : Médicaments de catégorie C et Médicaments non disponibles en commande directe chez les fabricants », à l'établissement «Centre Hospitalier de TROYES », adhérent au groupement de commandes UniHA.

## Chapitre II - Modalités de détermination des prix

### Article 2. Date d'établissement des prix

Les prix initiaux du marché sont établis à la date dite «date d'établissement des prix», soit : le mois de remise des offres.

### Article 3. Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement et à l'emballage.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port, sans minimum de commande. Dans le cas contraire, l'offre sera irrégulière.

Les prix sont unitaires et révisables en application du tarif paru au JORF, avec taux de remise ferme pendant la durée du marché subséquent.

L'opérateur économique pourra faire bénéficier le pouvoir adjudicateur de remises promotionnelles dans les conditions définies à l'article 27.4 du CCAP de l'accord-cadre.

## Chapitre III - Spécification des besoins

### Article 4. Qualité des fournitures

Les fournitures et prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'accord cadre ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

\* péremption > 6 mois (sauf accord contraire pharmaceutique du Centre Hospitalier de Troyes pour une péremption inférieure).

## Article 5. Qualité de la prestation

### 5.1 Modalités de passation de commande

En cas de commande via un portail sécurisé sur internet, le fournisseur devra communiquer des codes d'accès au minimum à chaque site de commande et fournir une description détaillée de la traçabilité des commandes.

Pour les commandes récurrentes, une commande par mode EDI doit être possible.

### 5.2 Modalités d'exécution et délai de livraison

#### 1. Rythme des livraisons :

Du lundi au vendredi : les commandes ponctuelles seront passées par une procédure de télétransmission à partir d'un site internet, ou faxées, et les commandes récurrentes seront passées par EDI. Un numéro de téléphone direct sur l'agence locale devra être fourni pour assurer la possibilité de commander en mode dégradé (défaut d'accès à internet ou au fax). La commande sera effectuée du lundi au vendredi, entre 12h00 et 12h30, avec possibilité de livraison en urgence, à la demande du Pharmacien en charge de la gérance de la PUI concernée.

#### 2. Délai d'exécution :

La livraison sera faite directement à la pharmacie du Centre Hospitalier de Troyes, entre 14h00 et 16h00. Le fournisseur devra accepter la possibilité de commande supplémentaire entre 16h15 et 16h45, charge au Centre Hospitalier de Troyes de récupérer les produits au chaland à partir de 17h00.

Pour les besoins urgents, devant être mis à disposition sans délai, le Centre Hospitalier de Troyes pourra réaliser des commandes en-dehors des créneaux définis. Le CHT se charge alors de l'acheminement. Le fournisseur devra préciser dans son offre les modalités de passation des commandes non programmées.

#### 3. Lieu(x) de livraison

Pharmacie du Centre Hospitalier de TROYES  
101 Avenue Anatole France  
10003 TROYES CEDEX

4. Horaires de livraison:  
Entre 14h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

5. Autres spécifications :

Le samedi : Possibilité de commande entre 11h00 et 11h30, charge au Centre Hospitalier de Troyes de récupérer les produits à partir de 12h00. Le CHT se réserve la possibilité d'envoyer un coursier privé pour récupérer les médicaments. Le fournisseur devra faire connaître les modalités de mise en œuvre de cette possibilité. Les commandes seront passées de préférence par une procédure de télétransmission à partir d'un site internet, ou faxées.

### 5.3 Modalité de facturation

Des factures détaillées accompagnées d'un relevé journalier devront être établis. Les avoirs devront être établis TVA incluse.

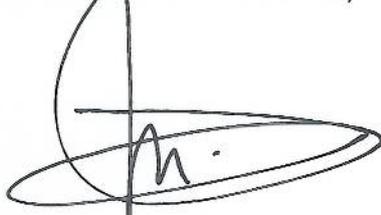
### 5.4 Conditions de reprise

Dans le cas où, suite à une erreur du fournisseur, une reprise du produit n'est pas proposée, le fournisseur s'engage à procéder au remboursement du produit.

### 5.5 Autres services

Fourniture de statistiques mensuelles des achats effectués au cours du mois précédent.

Le Pharmacien Chef de service,



Vincent LAUBY

Le Directeur de l'Accueil et de  
L'Hôtellerie des H.C.S.,



Frédéric LUTZ